

Concours chefs de travaux d'art du Ministère de la Culture et de la Communication

Ministère de la Culture et de la Communication

Posté par: formations-concours

Publiée le : 23/10/2008 7:09:08

FONCTIONS Les chefs de travaux d'art sont chargés de tâches d'encadrement et assurent la responsabilité du fonctionnement soit des ateliers de restauration ou de production artistique, soit de la conservation et de la mise en valeur des parcs et jardins nationaux. Ils peuvent également être chargés soit de réaliser des travaux nécessitant une qualification technique de haut niveau, soit d'effectuer des travaux d'inventaire ou d'analyse d'oeuvres ou d'objets d'art. Ils sont notamment affectés au Mobilier national, aux Archives nationales, ou dans les musées nationaux, les bibliothèques, les domaines nationaux ou les manufactures nationales.

Domaines d'activité des branches professionnelles :

Restauration et conservation préventive : domaines d'activités dans lesquels un concours peut être ouvert :

Audiovisuel, bois, céramique, minéraux et métaux, papier, textile.

Création contemporaine : domaines d'activités dans lesquels un concours peut être ouvert :

Bois, céramique, minéraux et métaux, textile.

Présentation et mise en valeur des collections : domaines d'activités dans lesquels un concours peut être ouvert :

Audiovisuel, bois, minéraux et métaux, papier, présentation des collections, textile, végétaux.

CONDITIONS **Concours externe :**

Ouvert aux candidats âgés de 40 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires d'un diplôme national sanctionnant le second cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme de niveau équivalent. Lorsqu'il n'existe pas de diplôme équivalent, le candidat doit justifier de titres et travaux dans un domaine professionnel correspondant. Dans ce cas, une commission d'équivalence examine la recevabilité de la candidature. **Concours interne :**

Ouvert sans condition d'âge, aux techniciens d'art justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans de services en cette qualité. **NATURE DES EPREUVES**

Chaque épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20. Peuvent seuls être admis à subir les épreuves d'admission les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves d'admissibilité une note au moins égal à 5/20 et pour l'ensemble de ces épreuves un total de points au moins égal à la moyenne après application des coefficients. Toute note inférieure à 10/20 à l'épreuve pratique d'admission est éliminatoire.

Externe Interne

Admissibilité

1. Épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport de synthèse à partir d'un dossier et faisant appel à des connaissances relatives aux branches professionnelles (durée: 4 h ; coefficient : 3)

1. Épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport de synthèse à partir d'un dossier et faisant appel à des connaissances relatives aux branches professionnelles (durée : 4 h ; coefficient: 3)

2. Épreuve orale d'histoire de l'art correspondant au choix du candidat, à un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 06/11/1995 (voir au verso), consistant en un exposé de 5 minutes suivi de questions (préparation: 20 mn ; durée: 15 mn ; coefficient : 2)

2. Épreuve orale d'histoire de l'art correspondant au choix du candidat, à un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 06/11/1995 (voir au verso), consistant en un exposé de 5 minutes suivi de questions (préparation: 20 mn ; durée : 15 mn; coefficient: 2)

Admission

Épreuve pratique correspondant, au choix du candidat, à un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 06/11/1995, consistant en la conception ou le commentaire d'un projet de création, ou d'un projet de restauration et de conservation préventive, ou d'un projet de mise en valeur et présentation de collections, et des modalités de sa mise en oeuvre, faisant appel à de hautes compétences techniques et artistiques

(préparation : 2 h; exposé : 20 mn; question du jury : 40 mn; coefficient : 5) Épreuve pratique correspondant, au choix du candidat, à un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 06/11/1995, consistant en la conception ou le commentaire d'un projet de création, ou d'un projet de restauration et de conservation préventive, ou d'un projet de mise en valeur et présentation de collections, et des modalités de sa mise en oeuvre, faisant appel à de hautes compétences techniques et artistiques

(préparation : 2 h; exposé: 20 mn; question du jury: 40 mn; coefficient: 5)

Épreuve facultative

Traduction écrite sans dictionnaire (sauf pour l'arabe), d'un texte rédigé dans une des langues suivantes: anglais, allemand, arabe, espagnol, russe, italien, portugais. (durée 1h; coefficient: 1).

Seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte pour l'admission. Traduction écrite sans dictionnaire (sauf pour l'arabe), d'un texte rédigé dans une des langues suivantes: anglais, allemand, arabe, espagnol, russe, italien, portugais. (durée 1h; coefficient: 1).

Seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte pour l'admission.